

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 10 novembre 2022

Relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité à destination de la cuisine centrale de Fondettes – Principe de remboursement

DL20221110SMR09 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 24 octobre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix novembre, à quatorze heures dix, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA membres titulaires, Serge GRANSART, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Alain ANCEAU donne pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA,

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME-NDENGÉ, Anne DUMANT, Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Le marché de fourniture et acheminement d'électricité du Syndicat Mixte, lancé le 1^{er} novembre 2019 est arrivé à échéance le 31 octobre 2022.

Par délibération du 14 décembre 2017, la ville de Fondettes adhère au groupement de commandes constitué par Tours Métropole Val de Loire dans le domaine de l'énergie.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, le service de transition énergétique de la Métropole a été sollicité afin d'étendre le marché subséquent d'électricité de la ville de Fondettes et d'y intégrer, par l'intermédiaire d'un avenant, la consommation propre au bâtiment de la cuisine centrale de Fondettes.

Une nouvelle consultation a été relancée le 17 octobre 2022 par la direction des achats et de la commande publique de Tours Métropole Val de Loire. La date de remise des offres était fixée au 25 octobre 2022 à 12h00.

Le prix du MWh est déterminé à 561 €. L'offre est retenue pour la période allant du 31 octobre 2022 au 30 novembre 2023.

N'étant plus titulaire de son propre marché de fourniture et acheminement d'électricité, il convient d'acter par la présente délibération, le principe de remboursement mensuel par le Syndicat Mixte du montant global qui sera facturé selon la consommation en cuisine centrale, à la ville de Fondettes, en tant que propriétaire de ce bâtiment communal.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'avenant au marché subséquent de la ville de Fondettes dans le domaine de l'énergie pour la période allant du 31 octobre 2022 au 30 novembre 2023,

ACTE le principe de remboursement mensuel des frais liés à la consommation énergétique de la cuisine centrale qui seront présentés sous forme de facture du prestataire retenue à la ville de Fondettes.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile au remboursement des frais afférents aux dépenses énergétiques avancées par la ville de Fondettes.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14/11/2022

ID : 037-200022945-20221110-DL20221110SMR09-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.